

Le FMSE, Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental, agréé par l'Etat en 2013, a pour objet d'indemniser les agriculteurs qui subissent des préjudices économiques du fait de maladies animales ou végétales règlementées, ou du fait d'accidents environnementaux (pollutions).

Tous les agriculteurs cotisent au FMSE

La cotisation au FMSE est de 20€ par an par exploitant. Cette cotisation est collectée par la MSA. Elle permet de financer des programmes d'indemnisation communs à plusieurs secteurs de production, de couvrir le risque environnemental et de participer aux programmes d'indemnisation des sections spécialisées du FMSE.

Des sections spécialisées par filière de production

11 sections spécialisées existent à ce jour au sein du FMSE pour les secteurs de productions suivants, certaines peuvent concerner vos productions:

- Section fruits: cotisation collectée par la MSA
60€/an en production principale, 35€/an secondaire, 10€/an solidaires
- Section légumes frais: cotisation collectée par la MSA
1€/an en production principale ou secondaire, 0,5€/an solidaires
- Section pépinières horticulture: cotisation collectée par la MSA
50€/an en production principale, secondaire, ou solidaire
- Section avicole: cotisation collectée par la MSA
24€/an en production principale, secondaire, ou solidaires
- Section viticulture: cotisation collectée par la MSA
5€/an en production principale, secondaire, ou solidaire
- Section légumes d'industrie: cotisation collectée par le CENALDI
0.01€/hectare
- Section betteraves sucrières: cotisation collectée par AIBS
CVO déclenchée si sinistre
- Section plants de pommes de terre: cotisation collectée par la FN3PT
CVO déclenchée si sinistre
- Section pommes de terre: cotisation collectée par UNPT et CNIPT
0.02€/tonne
- Section porcs: cotisation collectée par l'AFSEP via les abattoirs
0.01€/porc abattu
- Section ruminants: cotisation collectée par les GDS
0.1€/bovin, 0.02€/ovine, caprin

Mise à jour de vos codes NAF/INSEE

Les cotisations aux sections fruits, légumes, viticulture, pépinières et aviculture sont basées sur les codes NAF (ou APE) d'activité principales et secondaires enregistrées à la MSA pour votre exploitation. **Pensez à vérifier et à corriger ces codes pour éviter les erreurs de cotisations.**

Rappel—DSN

Les sociétés agricoles **sans chef d'exploitation** (cotisant de type AS au niveau de la MSA) doivent déclarer elles-mêmes et payer les cotisations MSA et FMSE via la DSN.

Les nouvelles sections spécialisées

La section viticulture a été créée en 2017. Le montant de la cotisation pour 2019 est de 5€ par exploitant. L'objet de la section sera principalement d'intervenir sur la flavescence dorée de la vigne pour les surfaces prospectées.

Les programmes d'indemnisation en 2017/2018

En 2017/2018 plusieurs programmes d'indemnisation ont été ouverts et mis en œuvre par le FMSE et ses sections, notamment:

Productions végétales: Sharka, ECA, Cynips, Feu bactérien, Nématodes du sol, Foyers en pépinières

Productions animales: FCO, Tuberculose, Charbon, Brucellose, Botulisme, Influenza aviaire...

La consultation des affiliés au FMSE

En tant qu'agriculteur affilié au FMSE, vous pouvez consulter sur le site internet du FMSE, les rapports d'activité, d'orientation et les comptes du FMSE. Vous pouvez donner votre avis sur les orientations du FMSE à travers une consultation publique annuelle:

<http://www.fmse.fr>

Pour toute question concernant le FMSE et ses sections :

www.fmse.fr - FMSE, 6 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, email: contact@fmse.fr